


# Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	2004/0270(COD) Procédure terminée
Prévention, contrôle et éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST): prolongation de la période d'application des mesures transitoires	
Modification Règlement (EC) No 999/2001	<a href="#">1998/0323(COD)</a>
Sujet	
3.10.08.05 Maladies animales	
3.10.10 Alimentation, législation alimentaire	
4.60.04.04 Sûreté alimentaire	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	PSE <a href="#">ROTH-BEHRENDT Dagmar</a>	20/01/2005
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>AGRI</b> Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Agriculture et pêche</a>	<a href="#">2662</a>	30/05/2005
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Santé et sécurité alimentaire</a>		

Evénements clés			
06/12/2004	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2004)0775</a>	Résumé
14/12/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
20/04/2005	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
22/04/2005	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	<a href="#">A6-0098/2005</a>	
10/05/2005	Résultat du vote au parlement		
10/05/2005	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T6-0162/2005</a>	Résumé
30/05/2005	Adoption de l'acte par le Conseil après la		

	1ère lecture du Parlement		
08/06/2005	Signature de l'acte final		
08/06/2005	Fin de la procédure au Parlement		
23/06/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2004/0270(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EC) No 999/2001 <a href="#">1998/0323(COD)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 152-p4b
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ENVI/6/25370

### Portail de documentation

Document de base législatif	<a href="#">COM(2004)0775</a>	06/12/2004	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES0249/2005</a> <a href="#">JO C 234 22.09.2005, p. 0026-0027</a>	09/03/2005	ESC	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A6-0098/2005</a>	22/04/2005	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T6-0162/2005</a> JO C 092 20.04.2006, p. 0018-0061 E	10/05/2005	EP	Résumé
Projet d'acte final	<a href="#">03620/1/2005</a>	08/06/2005	CSL	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	<a href="#">SP(2005)2482/2</a>	16/06/2005	EC	

### Informations complémentaires

Parlements nationaux	<a href="#">IPEX</a>
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>

### Acte final

[Règlement 2005/932](#)  
[JO L 163 23.06.2005, p. 0001-0002](#) Résumé

## Prévention, contrôle et éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST): prolongation de la période d'application des mesures transitoires

La commission a adopté le rapport de Mme Dagmar ROTH-BEHRENDT (PSE, DE) qui modifie la proposition en première lecture de la procédure de codécision. La commission propose de scinder la proposition en deux parties afin de prolonger l'application des mesures transitoires jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2007, et d'autre part, de laisser davantage de temps au débat sur la révision du règlement EST. La commission propose d'aborder uniquement la question des mesures transitoires et modifie l'intitulé de la proposition en fonction. Elle demande

également la prolongation de ces mesures jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2007 en attendant le réexamen des mesures permanentes et l'élaboration d'une stratégie globale concernant les EST. Enfin, la commission déclare que le règlement devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2005.

## Prévention, contrôle et éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST): prolongation de la période d'application des mesures transitoires

---

Le Parlement européen a adopté le rapport ROTH-BEHRENDT (PSE, DE) proposant de diviser la proposition de la Commission en deux parties. D'une part le Parlement suggère de prolonger l'application des mesures transitoires jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2007, d'autre part, il juge approprié de laisser davantage de temps au débat sur la révision du règlement ESB. Le règlement devrait ainsi entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2005.

## Prévention, contrôle et éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST): prolongation de la période d'application des mesures transitoires

---

**OBJECTIF** : étendre les mesures transitoires jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2007.

**ACTE LÉGISLATIF** : Règlement 932/2005/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement 999/2001/CE fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles en ce qui concerne la prolongation de la période d'application des mesures transitoires.

**CONTENU** : le Conseil a adopté un règlement prorogeant l'application des mesures transitoires pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2007. Ces mesures transitoires, prévues par le règlement 999/2001/CE sont prorogées dans l'attente de la révision des mesures permanentes et de la création d'une stratégie globale pour les EST. Elles s'appliquent à toute la chaîne de production et à la mise sur le marché d'animaux vivants et de produits d'origine animale.

**ENTRÉE EN VIGUEUR** : 01/07/2005.